

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 octobre 2025

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 85 membres.

25/501/BCV

DGA MAITRISER NOS MOYENS - Décision modificative 2025.

2025 - 126 - DGA2M

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire 2025, des ajustements de crédits sur l'exercice 2025 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative, tant au niveau du budget principal que des budgets annexes Espaces Événementiels, Stade Vélodrome, Opéra-Odéon, Pompes Funèbres et Pôle Média de la Belle-de-Mai. Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire.

En ce qui concerne les budgets annexes, il est prévu que deux d'entre eux bénéficient de subventions inscrites au budget principal, afin de permettre le financement des charges obligatoires incombant à la commune propriétaire des équipements (amortissements, charges financières, taxe foncière). Il s'agit des budgets annexes de l'Opéra-Odéon et Stade Vélodrome.

Pour le budget de l'Opéra-Odéon, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, des services publics administratifs, une subvention prévisionnelle de 22 114 765 Euros est nécessaire afin de financer les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'équipement (personnel, consommables, prestations, maintenance), les recettes tarifaires (billetterie, locations diverses...) ne permettant pas d'atténuer le reste à charge de la Ville, ni les financements externes en nette contraction depuis 2020, principalement en raison de la diminution drastique du soutien du Conseil Départemental (aucun financement en 2024).

Pour le budget du Stade Vélodrome, relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4, des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), une subvention s'avère nécessaire au regard du volume des investissements consentis qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le coût total originel de l'investissement du Stade Vélodrome s'élevait à 281 Millions d'Euros. La Ville en a financé 44,8 Millions d'Euros sur emprunt et 132 Millions d'Euros le sont par l'intermédiaire des redevances d'investissement reversées à la société Arema sur la durée du contrat de partenariat conclu en 2010 pour accroître la capacité d'accueil du stade, le restructurer, puis l'exploiter et l'entretenir jusqu'en 2045.

Dans le cadre du budget 2025, la situation de ce budget annexe en intégrant l'étape DM est la suivante :

Dépenses annuelles relatives au financement de l'équipement	
Frais financiers : 6 110 162,54 €	Amortissement des emprunts : 5 894 987 €
Total : 12 005 149,54 €	

Recettes et dépenses réelles d'exploitation (hors subvention)	
Dépenses : 28 307 615,46 €	Recettes : 31 869 314 €
Épargne de gestion : 3 561 698,54 €	

Une subvention prévisionnelle de 8 443 451 Euros est donc nécessaire pour assurer la couverture des dépenses annuelles relatives au financement de l'investissement et la continuité de la gestion de cet équipement dans un contexte contraint par les engagements du contrat de partenariat conclu en 2010.

En effet, pour couvrir les dépenses annuelles d'investissement, à défaut de participation du budget principal, une augmentation théorique de 104 % du loyer du club résident serait nécessaire, alors que celui-ci représente déjà 162% du loyer de la saison sportive 2017-2018, dans la dernière convention en vigueur en 2025 conclue par l'actuelle majorité (près de 8,1 Millions d'Euros prévus pour la part fixe indexée).

La subvention prévisionnelle a donc pour seul objet le financement du coût initial de l'équipement, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT.

Pour ces deux budgets annexes, les subventions définitives 2025 du budget principal sera déterminé et calculé au plus juste, par différence entre l'ensemble des dépenses et recettes réalisées et leur versement s'effectuera à cet effet, à l'issue de l'exercice comptable.

En outre, conformément à l'article R2311-9 du CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour adopter les autorisations de programme (AP) et leurs éventuelles révisions lors des étapes budgétaires. Les révisions d'AP sont donc détaillées dans les documents budgétaires, ainsi que dans des annexes spécifiques (annexe 1 et 2), jointes à la présente délibération. Au global, la somme des révisions d'AP s'élève à 16 591 038 Euros portant ainsi le total des AP ouvertes à 1 678 450 258 Euros tous budget confondus (principal et annexes).

Ces révisions sont de deux ordres :

- des augmentations d'AP nécessaires pour permettre des affectations complémentaires soumises au vote par divers autres rapports à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal soit un cumul de 3 941 038 M€.

Signé le 3 octobre 2025

2/5

Reçu au contrôle de légalité le 9 octobre 2025

Publiée le 13 octobre 2025

- des révisions d'AP (à hausse ou à la baisse) pour corrections techniques d'AP et d'affectations d'AP sur les opérations issues de la refonte de l'investissement depuis la délibération de décembre 2024 (n°24/0552/BCV) portant les nouvelles AP 2025 et leurs réaffectations, soit un volume cumulé de 12 650 000 Euros. Il s'agit uniquement d'ajustements sur des opérations précédemment approuvées ayant déjà donné lieu à des votes d'affectations par le Conseil Municipal à hauteur des montants rétablis dans les présentes annexes.

Enfin, la municipalité ayant souhaité mettre en œuvre un service de production d'énergie photo-voltaïque pour ses propres besoins (autoconsommation collective pour les sites municipaux), conformément aux objectifs de réduction de son empreinte carbone, dans un souci de réduction de la contrainte extérieure, pour l'indépendance énergétique autant que pour la gestion vertueuse des deniers publics. A cet effet, il est nécessaire de créer un secteur d'activité afin de satisfaire les obligations réglementaires en matière de gestion et de déclaration de TVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création d'un secteur d'activité « production d'énergie photo-voltaïque » au sein du budget principal pour cette activité dont l'exécution comptable commencera au début de l'exercice 2026.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés

ARTICLE 2 La décision modificative 2025 du budget principal est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Principal nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	14 657 971,00	14 657 971,00
Investissement	-15 185 807,00	-15 185 807,00
TOTAL	-527 836,00	-527 836,00

ARTICLE 3 La décision modificative 2025 du budget annexe Espaces Événementiels est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Espaces Evènementiels nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	211 108,00	211 108,00
Investissement	0,00	0,00
TOTAL	211 108,00	211 108,00

ARTICLE 4 La décision modificative 2025 du budget annexe Stade Vélodrome est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Stade Vélodrome nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	8 543 714,00	8 543 714,00
Investissement	10 000,00	10 000,00
TOTAL	8 553 714,00	8 553 714,00

ARTICLE 5 La décision modificative 2025 du budget annexe Opéra-Odéon est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Opéra-Odéon nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	11 898,00	11 898,00
Investissement	-750 102,00	-750 102,00
TOTAL	-738 204,00	-738 204,00

ARTICLE 6 La décision modificative 2025 du budget annexe Pompes Funèbres est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Pompes Funèbres nomenclature M4	Dépenses (€)	Recettes (€)
Exploitation	430 778,36	430 778,36
Investissement	203 057,73	203 057,73
TOTAL	633 836,09	633 836,09

ARTICLE 7 La décision modificative 2025 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est votée en équilibre aux montants ci-après :

Budget Annexe Pôle Média de la Belle de Mai nomenclature M57	Dépenses (€)	Recettes (€)
Fonctionnement	4 117,00	4 117,00
Investissement	125 429,00	125 429,00
TOTAL	129 546,00	129 546,00

ARTICLE 8 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention pour le budget annexe Opéra-Odéon à hauteur de 22 114 765 Euros, les crédits afférents à cette subvention ont été inscrits au budget primitif 2025 sur la nature comptable 65736211, fonction 311.

ARTICLE 9 Est approuvée l'inscription prévisionnelle au budget principal d'une subvention exceptionnelle pour le budget annexe stade Vélodrome de 8 443 451 Euros, les crédits afférents à cette subvention ont été inscrits au budget primitif et en décision modificative 2025 sur la nature comptable 65736221, fonction 322.

ARTICLE 10 Sont approuvées les révisions d'AP figurant dans le document budgétaire annexé au présent rapport et repris dans l'annexe 1.

ARTICLE 11 Sont approuvés les ajustements d'affectations d'AP, consécutifs à la refonte de l'investissement fin 2024, telles que présentés dans le tableau en annexe 2.

ARTICLE 12 Est approuvée la correction d'une erreur matérielle dans la délibération n°25/0286/VET du 20 juin 2025 concernant l'affectation nécessaire à la réalisation de l'opération 2025 OG 10260 "Trames citadines - Espace Villecroze" pour 600 000 Euros, l'AP référente d'affectation étant la 2025 PG 25 "Rénovation des grands parcs " et non la 2025 PG 26 "Rénovation des jardins et création d'aires de jeux".

ARTICLE 13 Est approuvée la création d'un secteur d'activité « production d'énergie photovoltaïque » au sein du budget principal, assujetti à la TVA.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
Monsieur l'Adjoint en charge des
finances, des moyens généraux, du
fonctionnement des services et de
l'administration municipale
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission BCV - Budget et comptes de la Ville demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN